

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

### DÉCISION

numéro CCDC_230209_017
---------------------------

portant sur

### DON D'UN FOSSILE DE PISTE BATRACHICHNUS SALAMANDROIDES PAR LUC DAVID AU MUSÉE DE LODÈVE

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

**VU** la délibération n°CC\_200711\_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

**CONSIDÉRANT** que le projet scientifique et culturel validé en son temps par les élus, valorise l'importance des collections Sciences de la Terre et archéologie, le musée cherche régulièrement à enrichir ses collections par l'intermédiaire de dons ou de dépôts,

**CONSIDÉRANT** qu'une des missions premières d'un musée de France est, au-delà de la sauvegarde, de l'étude, de la transmission et de la valorisation de ses collections, d'acquérir des œuvres destinées à enrichir ses collections,

**CONSIDÉRANT** que le 15 septembre 2011, la commission d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires culturelles Occitanie a donné un avis favorable,

**CONSIDÉRANT** que Luc DAVID, demeurant 24 rue fontaine Saint-Berthomieu à Montpellier, fait don au musée de Lodève d'un fossile de piste *Batrachichnus salamandroides* provenant du Mas d'Alary (Soumont, Hérault), daté du Permien inférieur,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du plan décennal de récolement, il convient de régulariser le statut juridique de ce don,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : d'accepter le don de Luc DAVID d'un fossile de piste *Batrachichnus salamandroides* provenant du Mas d'Alary (Soumont, Hérault), daté du Permien inférieur, conservé dans les réserves du musée, dans l'objectif de l'inscrire au plan décennal de récolement,

- **ARTICLE 2** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le neuf février deux mille vingt-trois,

Le Président  
Jean-Luc REQUI

